



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2100/2024(INI)

14.9.2011

AMENDEMENTS

1 - 64

Projet d'avis
Mario Pirillo
(PE469.698v01-00)

sur l'application de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des
qualifications professionnelles
(2100/2024(INI))

AM\877306FR.doc

PE472.220v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Elena Oana Antonescu

Projet d'avis
Considérant B bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

B bis. insiste sur la nécessité pour le système actuel de reconnaissance automatique de tenir également compte du fait que le professionnel est autorisé à exercer ou interdit d'exercice dans l'État membre d'origine,

Or. en

Amendement 2
Andreas Mölzer

Projet d'avis
Considérant C

Projet d'avis

Amendement

C. considérant qu'en Europe, le manque de travailleurs dans le secteur de la santé est estimé à un million de professionnels, et qu'il est nécessaire d'accroître la mobilité, également des sujets soumis à une reconnaissance automatique,

C. considérant qu'en Europe, le manque de travailleurs dans le secteur de la santé est estimé à un million de professionnels ***d'ici à 2020***, et qu'***au vu du taux de chômage élevé***, il est ***tout d'abord*** nécessaire d'accroître la mobilité ***au sein des pays, avant de promouvoir également la mobilité*** des sujets soumis à une reconnaissance automatique,

Or. de

Amendement 3
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Considérant C

Projet d'avis

C. considérant qu'en Europe, le manque de travailleurs dans le secteur de la santé est estimé à un million de professionnels, **et** qu'il est nécessaire **d'accroître** la mobilité, **également des sujets soumis à une reconnaissance automatique,**

Amendement

C. considérant qu'en Europe, le manque de travailleurs dans le secteur de la santé est estimé à un million de professionnels; qu'il est nécessaire **de rendre la reconnaissance des qualifications rapide et efficace, afin de faciliter** la mobilité **des travailleurs dans le secteur de la santé,**

Or. en

Amendement 4

Antonia Parvanova

Projet d'avis

Considérant C

Projet d'avis

C. considérant qu'en Europe, le manque de **travailleurs** dans le secteur de la santé **est estimé** à un million de professionnels, et qu'il est nécessaire d'accroître la mobilité, également des sujets soumis à une reconnaissance automatique,

Amendement

C. considérant qu'en Europe, **on estime que d'ici 2020,** le manque de **professionnels** dans le secteur de la santé, **y compris les médecins, les infirmiers, les dentistes, les pharmaciens, les kinésithérapeutes et autres professions paramédicales,** **s'élèvera** à un million de professionnels, et qu'il est nécessaire d'accroître la mobilité, également des sujets soumis à une reconnaissance automatique,

Or. en

Amendement 5

Cristina Gutiérrez-Cortines

Projet d'avis

Considérant C bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

C bis. considérant que la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Union

européenne et le droit à la reconnaissance du mérite et des qualifications professionnelles n'existeront réellement que lorsque les barrières invisibles en place seront réduites et que certaines dispositions nationales en vigueur, qui font obstacle aujourd'hui encore à l'exercice du droit à un emploi qualifié, disparaîtront,

Or. en

Amendement 6
Antonya Parvanova

Projet d'avis
Considérant C ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

C ter. considérant que la directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers exige des États membres où le traitement a lieu qu'ils veillent à ce que les informations sur le droit d'exercer des professionnels de la santé inscrits dans des registres locaux ou nationaux et établis sur leur territoire soient mises à la disposition des autorités des autres États membres, au travers d'un échange d'informations dans le cadre du système d'information du marché intérieur,

Or. en

Amendement 7
Cristina Gutiérrez-Cortines

Projet d'avis
Considérant C quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

C quater. considérant que l'une des causes principales des difficultés de reconnaissance des titres universitaires ou des qualifications professionnelles réside dans la méfiance vis-à-vis des critères d'accréditation et des certificats d'enseignement supérieur délivrés par le pays d'origine, estime qu'il est urgent de mettre en place des mesures de reconnaissance automatique qui suppriment les obstacles nationaux officiels à la reconnaissance et mettent fin aux préjugés,

Or. en

Amendement 8
Antonyia Parvanova

Projet d'avis
Considérant C quinquies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

C quinquies. considérant que la mobilité des professionnels du secteur de la santé devrait également tenir compte de la nécessité d'une main-d'œuvre du secteur de la santé qui soit durable dans son ensemble, ainsi que de la nécessité de systèmes de santé nationaux durables,

Or. en

Amendement 9
Andreas Mölzer

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. se déclare favorable à la modernisation **et à l'amélioration** de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation **des** technologies **les plus récentes** ainsi que l'introduction d'une charte professionnelle;

Amendement

1. se déclare favorable à la modernisation de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation **de** technologies **efficaces et modernes** ainsi que l'introduction d'une charte professionnelle;

Or. de

Amendement 10
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. se déclare favorable à la modernisation et à l'amélioration de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation des technologies les plus récentes ainsi que l'**introduction d'**une charte professionnelle;

Amendement

1. se déclare favorable à la modernisation et à l'amélioration de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation des technologies les plus récentes ainsi que l'**examen des différentes solutions en matière d'inspection et de traçabilité disponibles, comme** une charte professionnelle;

Or. en

Amendement 11
Elena Oana Antonescu

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. se déclare favorable à la modernisation et à l'amélioration de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation des technologies les plus récentes ainsi que l'introduction d'une

Amendement

1. se déclare favorable à la modernisation et à l'amélioration de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation des technologies les plus récentes ainsi que l'introduction d'une

charte professionnelle;

charte professionnelle, *laquelle devrait comporter des informations précises afin d'améliorer la transparence entre les États membres*;

Or. en

Amendement 12
Antonya Parvanova

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. se déclare favorable à la modernisation et à l'amélioration de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation des technologies les plus *récentes ainsi que l'introduction d'une charte professionnelle*;

Amendement

1. se déclare favorable à la modernisation et à l'amélioration de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation des technologies les plus *pointues et les plus appropriées afin de faciliter le processus de reconnaissance*;

Or. en

Amendement 13
Mario Pirillo

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. se déclare favorable à la modernisation et à l'amélioration de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation des technologies les plus récentes ainsi que l'introduction d'une charte professionnelle;

Amendement

1. se déclare favorable à la modernisation et à l'amélioration de la directive 2005/36/CE et encourage l'utilisation des technologies les plus récentes ainsi que l'introduction d'une charte professionnelle *sur une base volontaire mais contraignante pour les autorités compétentes*;

Or. it

Amendement 14
Mario Pirillo

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. demande à la Commission, avant d'introduire la charte professionnelle, de réaliser une évaluation d'impact approfondie, une analyse coût-bénéfices, une recherche concernant les informations (homogènes pour tous les États membres) que la Charte devra contenir et d'expliquer, notamment, comment sera garantie la protection des données à caractère personnel;

Or. it

Amendement 15
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 ter. insiste sur les nombreuses inquiétudes soulevées lors de la consultation publique sur la charte professionnelle; fait valoir que l'introduction de toute charte professionnelle doit s'effectuer sur une base volontaire tant pour les professionnels que pour l'autorité compétente, qu'elle doit faire l'objet d'une évaluation d'impact approfondie et d'une analyse coût-bénéfice, et qu'il convient de veiller à ce qu'elle comporte des sauvegardes suffisantes en matière de sécurité et de responsabilité avant toute mise en œuvre;

Or. en

Amendement 16
Elena Oana Antonescu

Projet d'avis
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 quater. souligne la nécessité de veiller à ce que la transposition et l'application de la directive soient menées à bien dans tous les États membres; souligne également la nécessité de s'adapter aux changements et de faire preuve de souplesse dans la transposition;

Or. en

Amendement 17
Antonyia Parvanova

Projet d'avis
Paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 quinquies. relève la suggestion du livre vert d'introduire une charte professionnelle européenne; invite la Commission à garantir qu'une telle charte apporte une valeur ajoutée au processus de reconnaissance, qu'elle est sûre, à jour et excluant toute possibilité de fraude, notamment en réalisant une évaluation d'impact approfondie;

Or. en

Amendement 18
Antonyia Parvanova

Projet d'avis
Paragraphe 1 sexies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 sexies. estime que la reconnaissance et l'enregistrement des professionnels, en particulier dans le secteur de la santé, doit garantir la sécurité des patients et des consommateurs; met en doute le fait qu'une charte devrait devenir la seule source d'information sur laquelle fonder une décision de reconnaissance, en particulier en ce qui concerne les professionnels du secteur de la santé;

Or. en

Amendement 19
Antonyia Parvanova

Projet d'avis
Paragraphe 1 septies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 septies. relève que le système d'information du marché intérieur (IMI) offre déjà un outil sûr pour l'échange d'informations entre les autorités compétentes; estime qu'une utilisation plus étendue de l'IMI faciliterait le processus de reconnaissance et offrirait une solution de substitution plus efficace du point de vue des coûts;

Or. en

Amendement 20
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. est favorable à la relance des plateformes communes qui permettent une reconnaissance plus rapide des qualifications entre les pays adhérant à la plateforme, et **apprécie** la réduction possible à un tiers des États membres;

Amendement

2. est favorable à la relance des plateformes communes qui permettent une reconnaissance plus rapide des qualifications entre les pays adhérant à la plateforme, et **demande à la Commission d'étudier la proposition portant sur la réduction possible de la plateforme commune pour la faire passer de deux tiers à un tiers des États membres;**

Or. en

Amendement 21
Mario Pirillo

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. est favorable à la relance des plateformes communes qui permettent une reconnaissance plus rapide des qualifications entre les pays adhérant à la plateforme, et apprécie la réduction possible à un tiers des États membres;

Amendement

2. est favorable à la relance des plateformes communes qui permettent une reconnaissance plus rapide des qualifications entre les pays adhérant à la plateforme, et apprécie la réduction possible à un tiers des États membres, ***tout en laissant la possibilité à d'autres États d'y adhérer par la suite; demande cependant à la Commission, avant toute modification de la plateforme, d'étudier attentivement la possibilité de reconsidérer l'introduction du 28^e régime;***

Or. it

Amendement 22
Antonyia Parvanova

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. forme le vœu que les nouveaux titres de fin d'études qui bénéficient de la reconnaissance automatique soient communiqués en temps utile aux États membres;

Amendement

3. forme le vœu que les nouveaux titres de fin d'études qui bénéficient de la reconnaissance automatique soient communiqués en temps utile aux États membres *et aux autorités compétentes*;

Or. en

Amendement 23
Rovana Plumb

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. invite la Commission européenne à élaborer des guides de bonnes pratiques en matière de formation professionnelle;

Or. ro

Amendement 24
Linda McAvan

Projet d'avis
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 ter. insiste sur le fait que le principe de la sécurité du patient doit présider à toute disposition concernant la libre circulation des professionnels du secteur de la santé;

Or. en

Amendement 25
Elena Oana Antonescu

Projet d'avis
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 quater. souligne la nécessité de développer une main-d'œuvre durable dans le domaine de la santé par le biais de l'élaboration d'une stratégie de recrutement et de maintien du personnel médical dans les systèmes de santé et de la promotion de l'égalité des genres, de l'éducation et de la formation professionnelle tout au long de la vie, tout en plaçant l'accent sur l'amélioration des conditions de travail;

Or. ro

Amendement 26
Linda McAvan

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

Amendement

4. souhaite que le mécanisme d'alerte, prévu par la directive sur les services, **soit également étendu aux** professions du secteur de la santé;

4. appelle à l'introduction spécifique d'un mécanisme d'alerte **plus solide que celui** prévu par la directive sur les services **pour les** professions du secteur de la santé; **estime que l'État membre d'origine devrait être tenu d'alerter tous les autres États membres lorsque le droit d'exercer d'un professionnel de la santé fait l'objet d'une restriction;**

Or. en

Amendement 27
Antonyia Parvanova

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. *souhaite que* le mécanisme d'alerte, prévu par la directive sur les services, *soit également étendu* aux professions du secteur de la santé;

Amendement

4. *invite instamment la Commission à étendre* le mécanisme d'alerte prévu par la directive sur les services aux professions du secteur de la santé, *afin de garantir la sécurité des patients; ce mécanisme doit être renforcé par l'obligation faite aux autorités nationales d'échanger les informations relatives à l'enregistrement et de nature disciplinaire concernant les professionnels du secteur de la santé;*

Or. en

Amendement 28
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souhaite que le mécanisme d'alerte, prévu par la directive sur les services, soit également étendu aux professions du secteur de la santé;

Amendement

4. souhaite que le mécanisme d'alerte *proactif*, prévu par la directive sur les services, soit également étendu aux professions du secteur de la santé *et intégré dans le système d'information du marché intérieur (IMI);*

Or. en

Amendement 29
Rolandas Paksas

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souhaite que le mécanisme d'alerte,

Amendement

4. souhaite que le mécanisme d'alerte,

prévu par la directive sur les services, soit également étendu aux professions du secteur de la santé;

prévu par la directive sur les services, soit également étendu aux professions du secteur de la santé; *invite les États membres à prévoir, sans préjudice de la Charte des droits fondamentaux et notamment de la protection des données personnelles et du droit à un recours effectif, l'obligation d'avertir les autres États membres lorsqu'un professionnel de la santé migrant est soumis à une interdiction d'exercer en raison de sanctions qui lui ont été infligées dans un État membre;*

Or. It

Amendement 30
Mario Pirillo

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souhaite que le mécanisme d'alerte, prévu par la directive sur les services, soit également étendu aux professions du secteur de la santé;

Amendement

4. souhaite que le mécanisme d'alerte, prévu par la directive sur les services, soit également étendu aux professions du secteur de la santé, *afin d'informer en temps utile les États membres au sujet d'éventuelles sanctions et/ou suspensions infligées à tout professionnel du secteur de la santé, grâce à l'utilisation obligatoire du système IMI;*

Or. it

Amendement 31
Françoise Grossetête

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souhaite que le mécanisme d'alerte, prévu par la directive sur les services, soit également étendu aux professions du secteur de la santé;

Amendement

4. souhaite que le mécanisme d'alerte, prévu par la directive sur les services, soit également étendu aux professions du secteur de la santé ***afin de garantir la sécurité des patients***;

Or. fr

Amendement 32

Marina Yannakoudakis

Projet d'avis

Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. s'exprime en faveur du développement et du renforcement du système IMI existant prévu par la directive sur les services, afin qu'il couvre également les professions du secteur de la santé et qu'il comprenne un mécanisme d'alerte proactif permettant d'alerter les autorités compétentes au sujet de toute sanction disciplinaire et de toute faute médicale antérieures;

Or. en

Amendement 33

Rolandas Paksas

Projet d'avis

Paragraphe 4 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 ter. estime que la Commission et les États membres devraient améliorer l'efficacité de la gestion de la mobilité des professionnels de la santé qualifiés en

renforçant les politiques du travail en général et en développant des mécanismes de planification des effectifs;

Or. It

Amendement 34
Mario Pirillo

Projet d'avis
Paragraphe 4 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 quater. estime que le système d'information du marché intérieur (IMI) peut permettre une collaboration plus rapide entre les autorités compétentes afin de simplifier et d'accélérer les procédures de reconnaissance;

Or. it

Amendement 35
Mario Pirillo

Projet d'avis
Paragraphe 4 quinquies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 quinquies. forme le vœu que chaque État membre puisse offrir un site d'information en ligne comportant des informations complètes et mises à jour en continu concernant les autorités compétentes auxquelles s'adresser et les documents nécessaires à fournir pour la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé, afin que les professionnels du secteur de la santé puissent effectuer en ligne et en temps utile les démarches nécessaires en vue de la reconnaissance

de leurs qualifications professionnelles;

Or. it

Amendement 36

Mario Pirillo

Projet d'avis

Paragraphe 5

Projet d'avis

5. invite la Commission à augmenter la durée minimale de la formation professionnelle des infirmières et des sages-femmes;

Amendement

5. demande que la durée minimale de la formation professionnelle des infirmières et des sages-femmes ***soit révisée et que les exigences minimales de formation suffisent à répondre à des exigences sanitaires complexes;***

Or. it

Amendement 37

Marina Yannakoudakis

Projet d'avis

Paragraphe 5

Projet d'avis

5. invite la Commission à augmenter la durée minimale de la formation professionnelle des infirmières et des sages-femmes;

Amendement

5. encourage les États membres à augmenter la durée minimale de la formation professionnelle des infirmières et des sages-femmes;

Or. en

Amendement 38

Linda McAvan

Projet d'avis

Paragraphe 5

Projet d'avis

5. invite la Commission à augmenter la durée minimale de la formation professionnelle des infirmières et des sages-femmes;

Amendement

5. invite la Commission à augmenter la durée minimale de la formation professionnelle des infirmières et des sages-femmes; *estime cependant que le temps passé à se former ne constitue pas en soi une garantie suffisante d'aptitude à exercer, et que la durée de l'expérience pratique devrait également être prise en compte;*

Or. en

Amendement 39
Christa Klaß

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. invite les États membres à améliorer et moderniser la formation professionnelle des infirmiers et des sages-femmes au niveau européen et à élaborer des normes minimales communes pour les formations;

Or. de

Amendement 40
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 ter. invite la Commission à évaluer l'importance de résultats d'apprentissage et de compétences cliniques normalisés lors de l'établissement d'exigences

minimales en matière de formation;

Or. en

Amendement 41
Rovana Plumb

Projet d'avis
Paragraphe 5 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 quater. souligne la nécessité, pour les États membres, d'organiser des échanges de bonnes pratiques en vue de garantir la qualité des services de santé fournis aux patients;

Or. ro

Amendement 42
Antonyia Parvanova

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

Amendement

6. invite la Commission à étudier avec une attention toute particulière l'extension de la reconnaissance partielle aux professions du secteur de la santé, afin d'éviter des situations difficilement gérables sur le plan de la défense de la santé des citoyens;

6. estime que l'extension de l'accès partiel et de la reconnaissance partielle de la formation ne devrait pas s'appliquer aux professions réglementées ayant partie liée à la santé et à la sécurité, afin de garantir que la protection des citoyens n'est pas compromise;

Or. en

Amendement 43
Linda McAvan

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. *invite la Commission à étudier avec une attention toute particulière* l'extension de la reconnaissance partielle aux professions du secteur de la santé, *afin d'éviter des situations difficilement gérables sur le plan de la* défense de la santé des citoyens;

Amendement

6. *émet des réserves concernant* l'extension de la reconnaissance partielle aux professions du secteur de la santé, *en raison des préoccupations en matière de* défense de la santé des citoyens;

Or. en

Amendement 44
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. invite la Commission à *étudier avec une attention toute particulière* l'extension de *la reconnaissance partielle* aux professions du secteur de la santé, afin d'éviter des situations *difficilement gérables sur le plan de la* défense de la santé des citoyens;

Amendement

6. invite la Commission à *empêcher* l'extension de *l'accès partiel* aux professions du secteur de la santé, afin d'éviter des situations *qui menacent la sécurité des patients et* la santé des citoyens;

Or. en

Amendement 45
Christa Kläß

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. invite *la Commission* à étudier avec une attention toute particulière l'extension de la reconnaissance partielle aux professions du secteur de la santé, afin d'éviter des

Amendement

6. invite *les États membres* à étudier avec une attention toute particulière l'extension de la reconnaissance partielle aux professions du secteur de la santé, afin

situations difficilement gérables sur le plan de la défense de la santé des citoyens;

d'éviter des situations difficilement gérables sur le plan de la défense de la santé des citoyens;

Or. de

Amendement 46
Christa Klaß

Projet d'avis
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. invite les prestataires de formation professionnelle à coordonner et harmoniser les modalités de formation au niveau européen; estime que l'accès aux professions qualifiées ne doit pas être restreint, afin d'assurer la fourniture de soins médicaux;

Or. de

Amendement 47
Christa Klaß

Projet d'avis
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 ter. est d'avis que quelques examens complémentaires ciblés, dans les domaines où la formation est jugée insuffisante, peuvent suffire pour obtenir la certification globale dans un autre État membre de l'Union;

Or. de

Amendement 48
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 quater. reconnaît qu'afin de protéger le secteur de la santé publique et de préserver la sécurité des patients, la reconnaissance partielle ne devrait pas être accordée aux professionnels du secteur de la santé dont la formation ne mérite pas de reconnaissance complète;

Or. en

Amendement 49
Elena Oana Antonescu

Projet d'avis
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 quinquies. souligne la nécessité de mettre à jour l'actuel train de critères minima concernant la formation professionnelle compte tenu des avancées scientifiques et techniques;

Or. ro

Amendement 50
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 sexies. appelle de ses vœux une plus grande clarification et davantage

d'orientations concernant la prestation de services sur une base temporaire ou occasionnelle; reconnaît que les autorités compétentes rencontrent des difficultés dans l'application du régime existant;

Or. en

Amendement 51
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. estime *qu'il faut vérifier la connaissance de la langue du pays d'accueil* en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé.

Amendement

7. estime *que les États membres devraient pouvoir faire preuve de souplesse dans le contrôle des compétences linguistiques, y compris le langage technique et scientifique*, en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé.

Or. en

Amendement 52
Rolandas Paksas

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. estime qu'il faut vérifier la connaissance de la langue du pays d'accueil en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé.

Amendement

7. estime qu'il faut vérifier la connaissance de la langue du pays d'accueil en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé *et d'être en contact direct avec les patients*.

Or. It

Amendement 53
Mario Pirillo

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. estime qu'il faut vérifier la connaissance de la langue du pays d'accueil en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé.

Amendement

7. estime qu'il faut vérifier la connaissance de la langue du pays d'accueil en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé; ***estime que l'autorité compétente du pays d'accueil, avant d'autoriser un demandeur à exercer une profession dans le domaine de la santé, doit soumettre ce dernier à une vérification de sa connaissance approfondie de la langue du pays d'accueil;***

Or. it

Amendement 54
Linda McAvan

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. estime qu'il faut vérifier la connaissance de la langue du pays d'accueil en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé.

Amendement

7. estime qu'il faut vérifier la connaissance de la langue du pays d'accueil en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé, ***et invite la Commission à clarifier les rôles respectifs des employeurs et des instances réglementaires en ce qui concerne la vérification des compétences linguistiques;***

Or. en

Amendement 55
Françoise Grossetête

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. estime qu'il faut vérifier la connaissance de la langue du pays d'accueil en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé.

Amendement

7. estime qu'il faut vérifier la connaissance de la langue du pays d'accueil en vue d'exercer une profession dans le domaine de la santé ***lors de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles, et non ultérieurement.***

Or. fr

Amendement 56
Cristina Gutiérrez-Cortines

Projet d'avis
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 bis. insiste sur le fait que les progrès rapides de l'innovation dans les domaines de la science et de l'industrie environnementales exigent des autorités nationales et européennes qu'elles adoptent une attitude ouverte et acceptent de nouvelles capacités, de nouvelles qualifications et de nouvelles études universitaires, et qu'elles facilitent le transfert en matière de connaissances et d'innovation; par conséquent, il est nécessaire que l'Union européenne et les États membres facilitent l'apprentissage tout au long de la vie pour les professionnels et les fonctionnaires travaillant dans le secteur de l'éco-industrie ou des secteurs environnementaux, sachant que cela renforcera la capacité d'appropriation et l'application des développements scientifiques ou techniques;

Or. en

Amendement 57
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 ter. estime que les États membres devraient gérer la vérification des compétences linguistiques des professionnels du secteur de la santé et déléguer la charge de cette mission à une autorité compétente;

Or. en

Amendement 58
Antonyia Parvanova

Projet d'avis
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 quater. souligne que les patients et les citoyens doivent avoir l'assurance que les professionnels du secteur de la santé bénéficiant d'une reconnaissance mettent à jour leurs compétences et leurs connaissances, conformément aux législations nationales et aux exigences des États membres auprès desquels ils sollicitent une reconnaissance;

Or. en

Amendement 59
Mario Pirillo

Projet d'avis
Paragraphe 7 quinquies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 quinquies. estime que les prestations de services temporaires et/ou occasionnels créent pour les autorités compétentes des problèmes dans l'application du régime temporaire; invite par conséquent la Commission à procéder à une clarification afin d'éviter que l'établissement temporaire ne devienne un moyen d'échapper aux procédures complexes du régime général;

Or. it

Amendement 60
Marina Yannakoudakis

Projet d'avis
Paragraphe 7 sexies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 sexies. invite les États membres et la Commission à renforcer le régime existant pour les citoyens de l'EEE et les ressortissants de pays tiers, par rapport aux qualifications des pays tiers, afin de garantir que la sécurité des patients et la santé publique ne sont pas compromises;

Or. en

Amendement 61
Cristina Gutiérrez-Cortines

Projet d'avis
Paragraphe 7 septies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 septies. souligne que l'évolution rapide de la production industrielle et les

connaissances engendrées par la science ont conduit à la création de diplômes ou qualifications universitaires qui n'existaient pas auparavant dans bon nombre de pays européens; invite donc instamment les autorités compétentes des États membres à reconnaître les diplômes universitaires dont aucun équivalent n'existe dans leur pays; les professionnels qui apportent leurs nouvelles connaissances et expériences peuvent donc faire office de moteurs du changement et du renouveau de l'industrie;

Or. en

Amendement 62
Cristina Gutiérrez-Cortines

Projet d'avis
Paragraphe 7 octies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 octies. souligne que le développement de la santé en ligne et du système de santé à distance requiert qu'après leur formation, les infirmiers et les médecins soient en mesure de s'occuper de patients de différentes nationalités; il serait par conséquent nécessaire de promouvoir la collaboration entre les centres de formation, les hôpitaux et les universités des différents pays pour les professionnels et les diplômés devant traiter des patients par cet intermédiaire;

Or. en

Amendement 63
Cristina Gutiérrez-Cortines

Projet d'avis
Paragraphe 7 nonies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 nonies. souligne que même si l'Acte pour le marché unique appelle à une révision du champ des professions réglementées, dans le secteur de la santé, il est nécessaire de garantir la santé du patient grâce à une réglementation claire des capacités, des besoins en formation et des responsabilités; à cet égard, il devrait être possible que les professions reconnues dans d'autres pays, comme la chiropratique ou l'acupuncture, soient incluses dans la liste des titres et des qualifications professionnelles de la directive, afin d'étoffer les services offerts aux patients et de garantir le contrôle de l'exercice de ces professions;

Or. en

Amendement 64
Cristina Gutiérrez-Cortines

Projet d'avis
Paragraphe 7 decies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 decies. reconnaît les bénéfices possibles de l'introduction de la charte professionnelle européenne du point de vue de l'accélération et de la simplification de la procédure de reconnaissance (comme le prévoit le considérant 32 de la directive 2005/36/CE); à cet égard, le système d'information du marché intérieur (IMI) pourrait grandement faciliter la coopération entre l'État membre de délivrance (point de départ du professionnel) et l'État membre d'accueil (où le professionnel cherche à s'établir);

